

VOIC

Organisation spatiale

L'organisation spatiale : une définition



- L'organisation spatiale des forêts concerne l'arrangement des peuplements à différentes échelles de perception¹.



- Dans les paysages naturels, cette organisation est modelée par le régime de perturbations naturelles spécifique au territoire (exemples : type de perturbation, fréquence, sévérité, étendue).

¹ : Jetté et coll. 2012

L'organisation spatiale : une définition



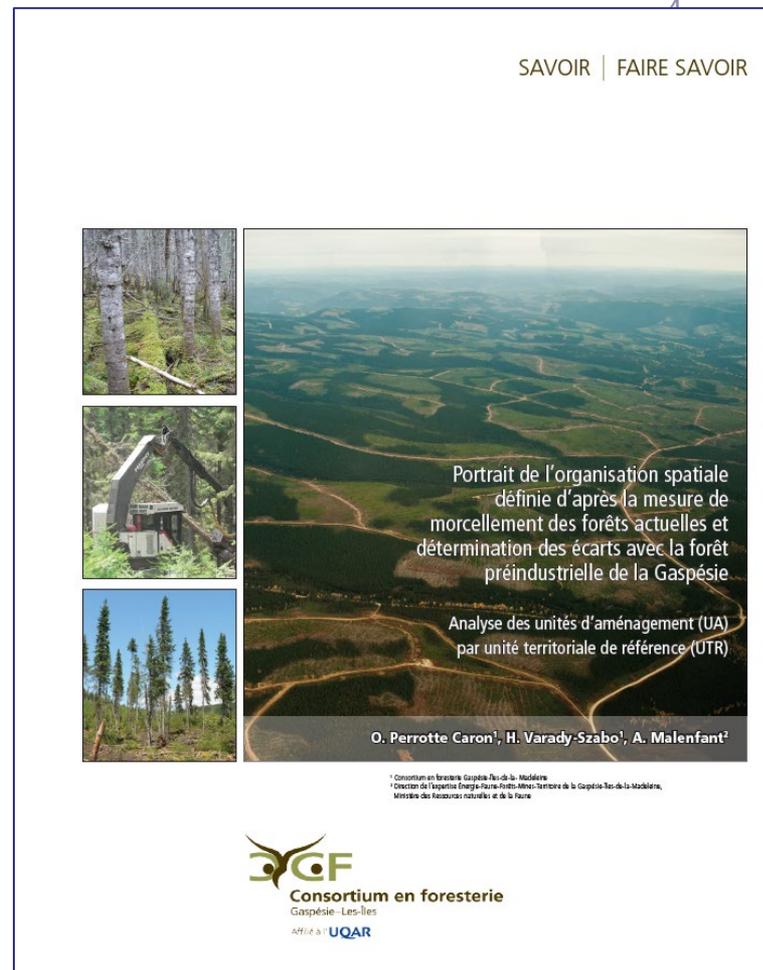
- L'aménagement forestier crée une mosaïque forestière dont les caractéristiques spatiales peuvent différer fortement de celles des paysages naturels.



- Selon l'ampleur de ces écarts, l'organisation spatiale peut constituer un **enjeu écologique** important dans certains territoires, notamment par la fragmentation de l'habitat de certaines espèces.

Historique du changement d'approche

- L'étude de Perrotte Caron et coll. (2012) a permis de mettre en évidence des modifications dans **les grandes mosaïques de forêts d'intérieur**.
- L'enjeu des forêts d'intérieur passe inévitablement par une réduction du morcellement forestier.
- Le mode de répartition spatiale des coupes appliqué par voie réglementaire depuis 2003 – la CMO-SEP – accentue les écarts avec la forêt naturelle sur le plan de l'organisation spatiale des peuplements.



Effet de Lisière CMO-SEP

1^{ère} passe



2^e passe



■ Peuplements forestiers > 7 m de hauteur

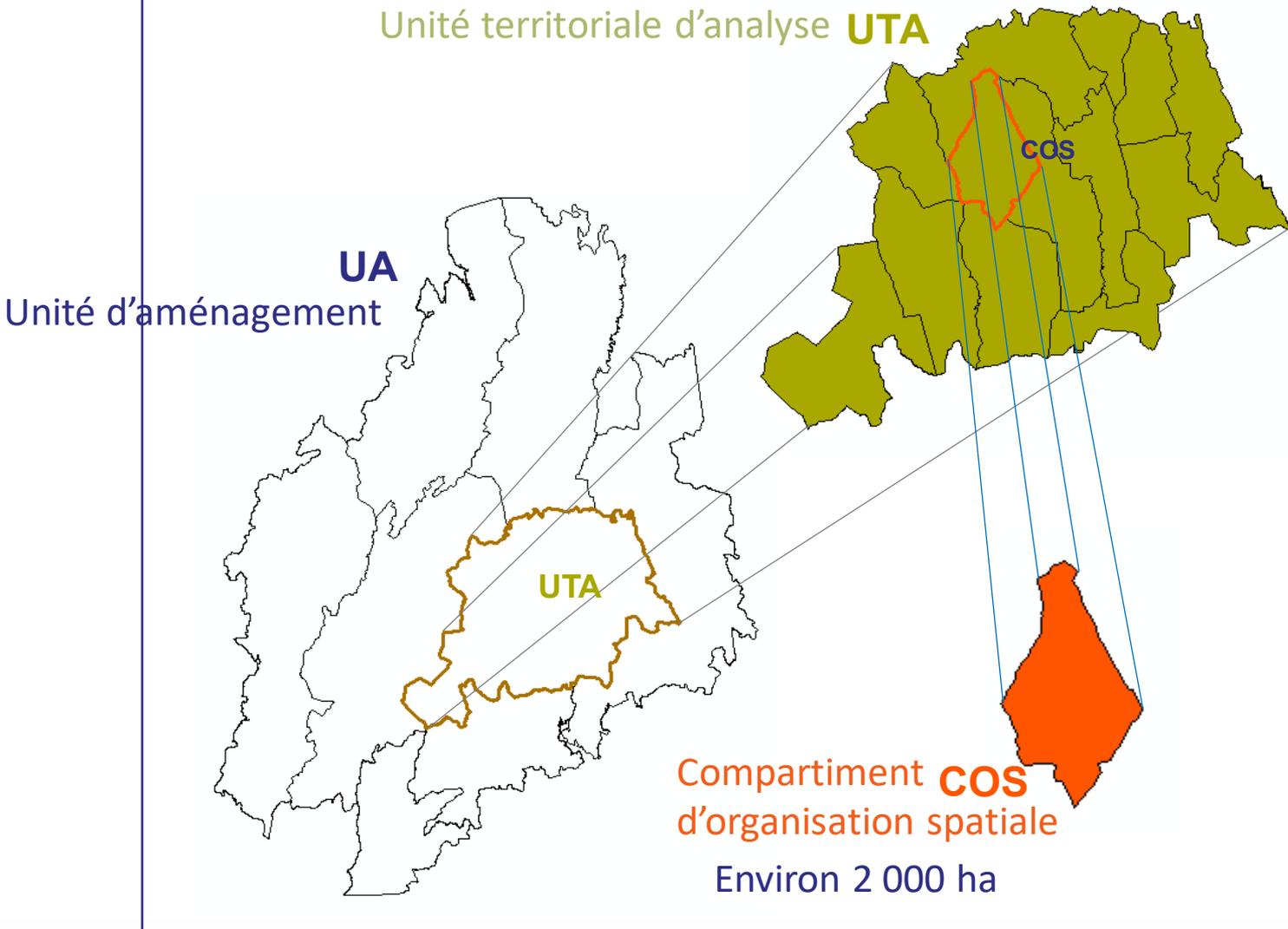
■ Coupes forestières récentes (0-10 ans)

■ Peuplements forestiers ≥ 3 m de hauteur

— Chemins forestiers

Historique du changement d'approche

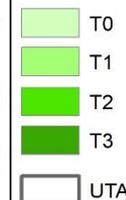
- Les orientations préliminaires sont testées depuis 2011 dans différentes régions du Québec (différentes versions). Depuis 2016 en Gaspésie.
- Ralliement de toutes les versions sauf la nôtre depuis quelques années.
- Le ministre a annoncé l'entrée en vigueur officielle des orientations dans les PAFI 2023-2028.
- Obligation d'adopter la dérogation provinciale pour 2023.
- **Respecter les éléments régionaux supplémentaires par le VOIC sur l'organisation spatiale des peuplements pour adresser les enjeux spécifiques à la Gaspésie.**



Légende

Type de COS

% de forêt de 7m ou plus



Hydrographie

Cours d'eau

Infrastructure de transport

Voirie principal

Organisation administrative

Municipalité
Région forestière

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction de la gestion des forêts
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Caplan, 2022-10-27

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec

Projection cartographique
Conique conforme de Lambert

Sources

Base de données géographiques, MFFP, 2022



1:870 000

Forêts, Faune
et Parcs
Québec

Typologie des COS



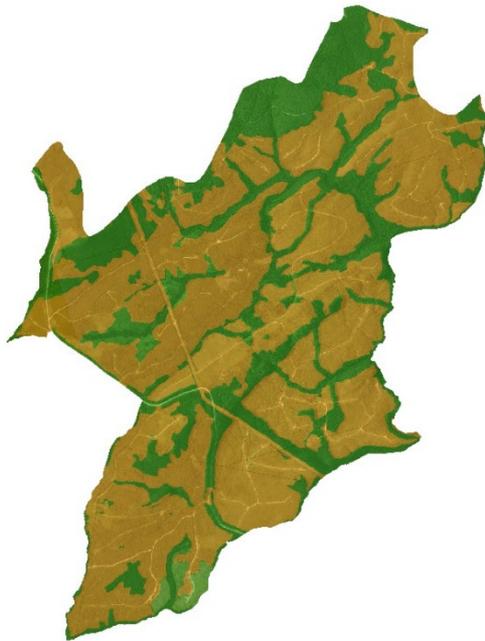
Type de COS	Proportion de la superficie forestière productive du COS en forêt de 7 m ou plus de hauteur
Type 0 (T0)*	0 à 30 %
Type 1 (T1)	30 à 50 %
Type 2 (T2)	50 à 70 %
Type 3 (T3)	70 à 100 %

* La production de T0 n'est pas permise dans les deux cas.

Typologie des COS



T1



T2



T3



 ≥ 7 m de hauteur

 < 7 m de hauteur

Règles de répartition spatiale



Valeur (Enjeu)	Objectif	Indicateur	Cible	Échelle
	Faire en sorte que la répartition spatiale des forêts résineuses soit équilibrée dans les forêts qui sont plus contraignantes à l'échelle régionale	Proportion de la superficie forestière productive en forêt de 7 m ou plus de hauteur	Au moins 60 %	UTA
		Proportion de la superficie forestière productive en COS de type 0 ou 1	Moins de 30 %	UTA
		Proportion de la superficie forestière productive en COS de type T3	Supérieure à la proportion en COS de type T0 et T1	UTA
		Proportion de la superficie forestière productive en forêt de 7 m et plus de hauteur ¹	Au moins 30 %	COS
		Proportion de la superficie forestière productive en forêt d'intérieur de 12 m et plus de hauteur ²	Au moins 30 %	UTA
		Proportion de la forêt résiduelle sous forme de blocs compacts ³	Conserver la majorité (> 50 %) de la forêt résiduelle sous forme de blocs intacts d'au moins 50 ha de forme compacte ⁴	COS
		Proportion du type de couvert résineux présent avant intervention	Dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc, la forêt résiduelle doit contenir en tout temps un minimum de 22 % de peuplements à couvert résineux	COS

Proportions et caractéristiques des blocs plus contraignants à l'échelle régionale

1 Cette forêt de 7 m ou plus de hauteur doit respecter certaines règles de configuration, de composition et de répartition

2 Forêt qui n'est pas influencée par l'effet de bordure et qui a une hauteur moyenne de 12 m ou plus (7 m ou plus pour les secteurs situés à 700 m et plus d'altitude). L'effet de bordure est de 75 m pour tout type de chemin et pour les peuplements de moins de 7 m de hauteur. Nous considérons que les lacs et les autres ouvertures naturelles du couvert forestier n'ont pas d'effet de lisière sur les peuplements adjacents. (Note : À la suite de la coupe partielle en forêt résineuse, les forêts de 12 m ou plus de hauteur ne sont plus considérées comme de la forêt d'intérieur. Toutefois, les forêts de 12 m et plus sont toujours considérées comme de la forêt d'intérieur à la suite d'éclaircies commerciales.)

3 Forêt de 7 m ou plus maintenue dans le COS après la récolte planifiée en coupe de régénération. (Note : À la suite de la coupe partielle, les forêts de 7 m ou plus de hauteur sont considérées comme ayant encore 7 m ou plus de hauteur.)

4 Cette proportion de blocs compacts est également respectée en considérant les critères de la dérogation provinciale, soit des blocs compacts d'une superficie de 25 ha non traversée par un chemin principal et d'une largeur de 200 m.

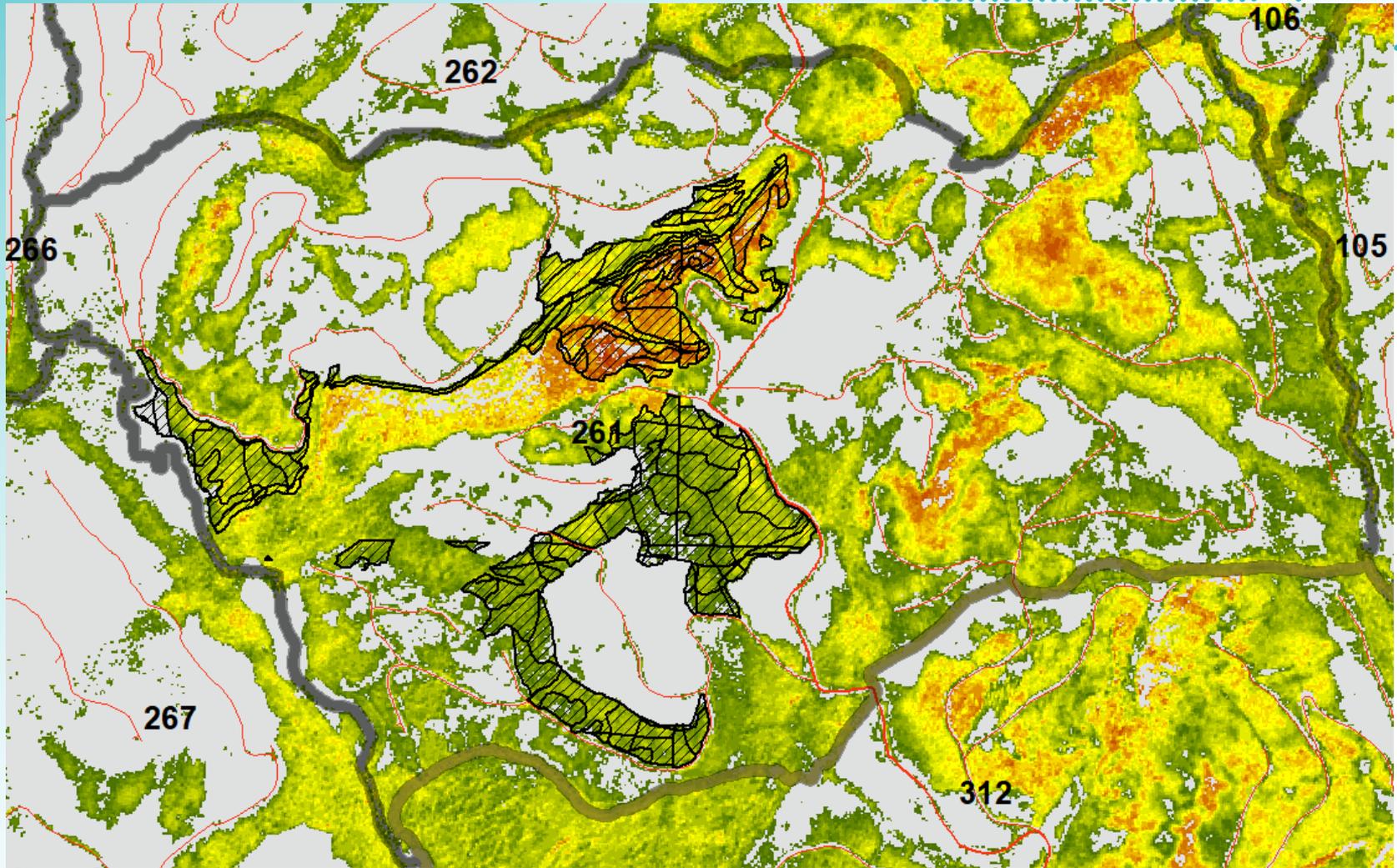
Quelques exemples d'application

Dans la 111-61



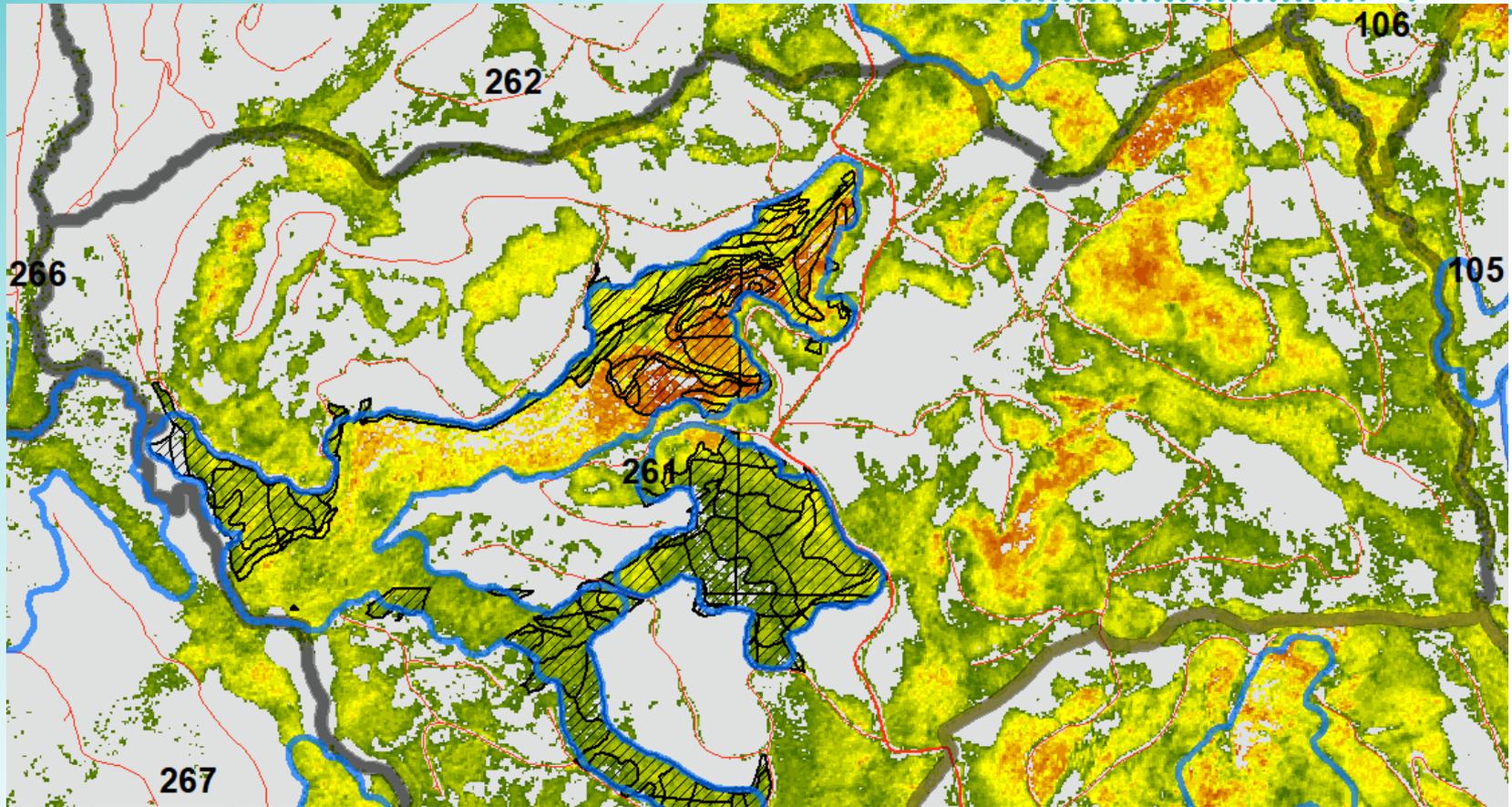
Quelques exemples d'application

Dans la 111-61



Quelques exemples d'application

Dans la 111-61



COS	Type avant	CR (ha)	Évolution Av->Ap (ha)	Type après	Massifs Avant (%)	Massifs Après (%)	Cible (% prod)
261	T2	0.0	0.0	T2	17.658	17.658	30

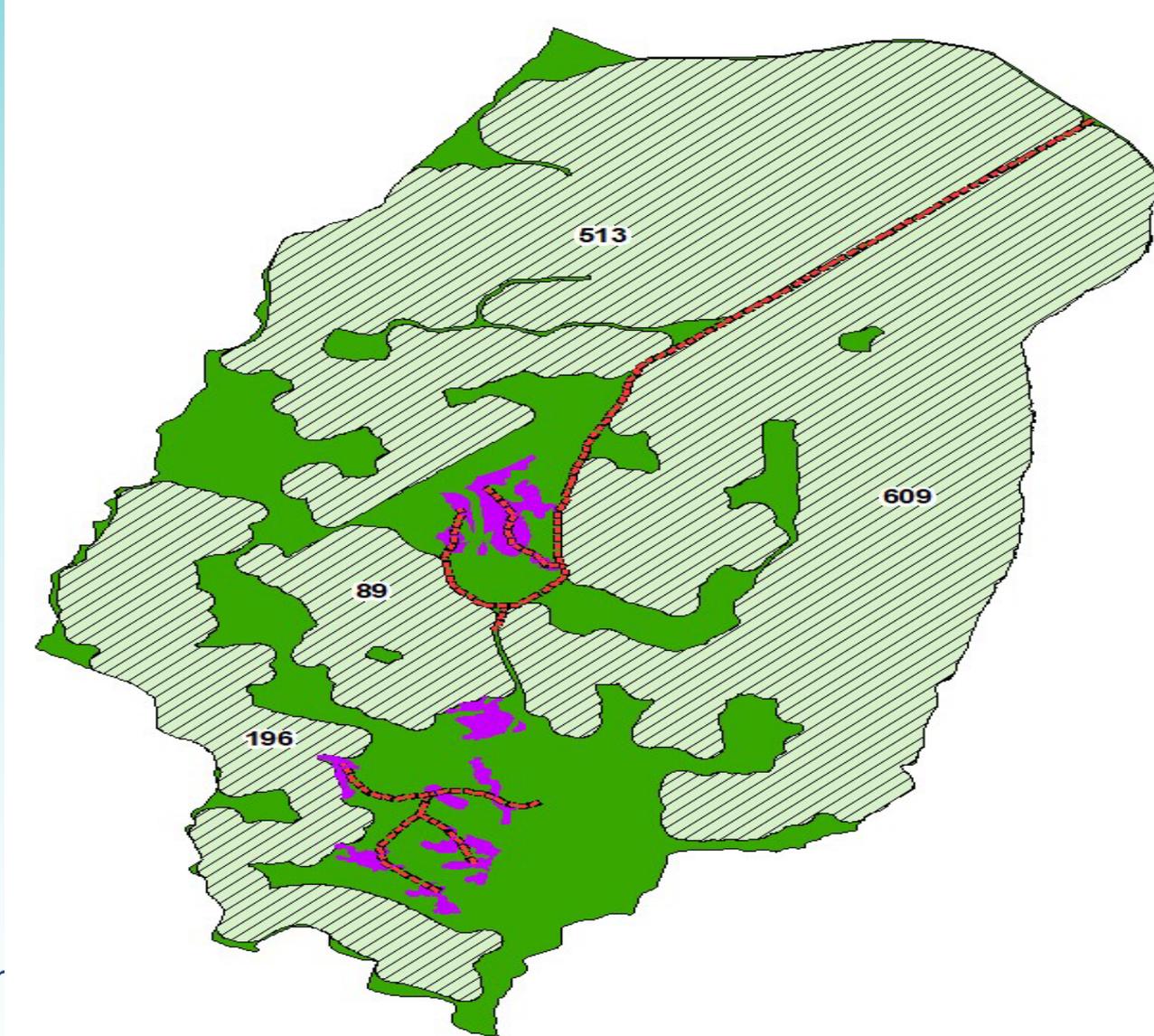
Quelques exemples d'application relatifs à la voirie

Dans la 112-62



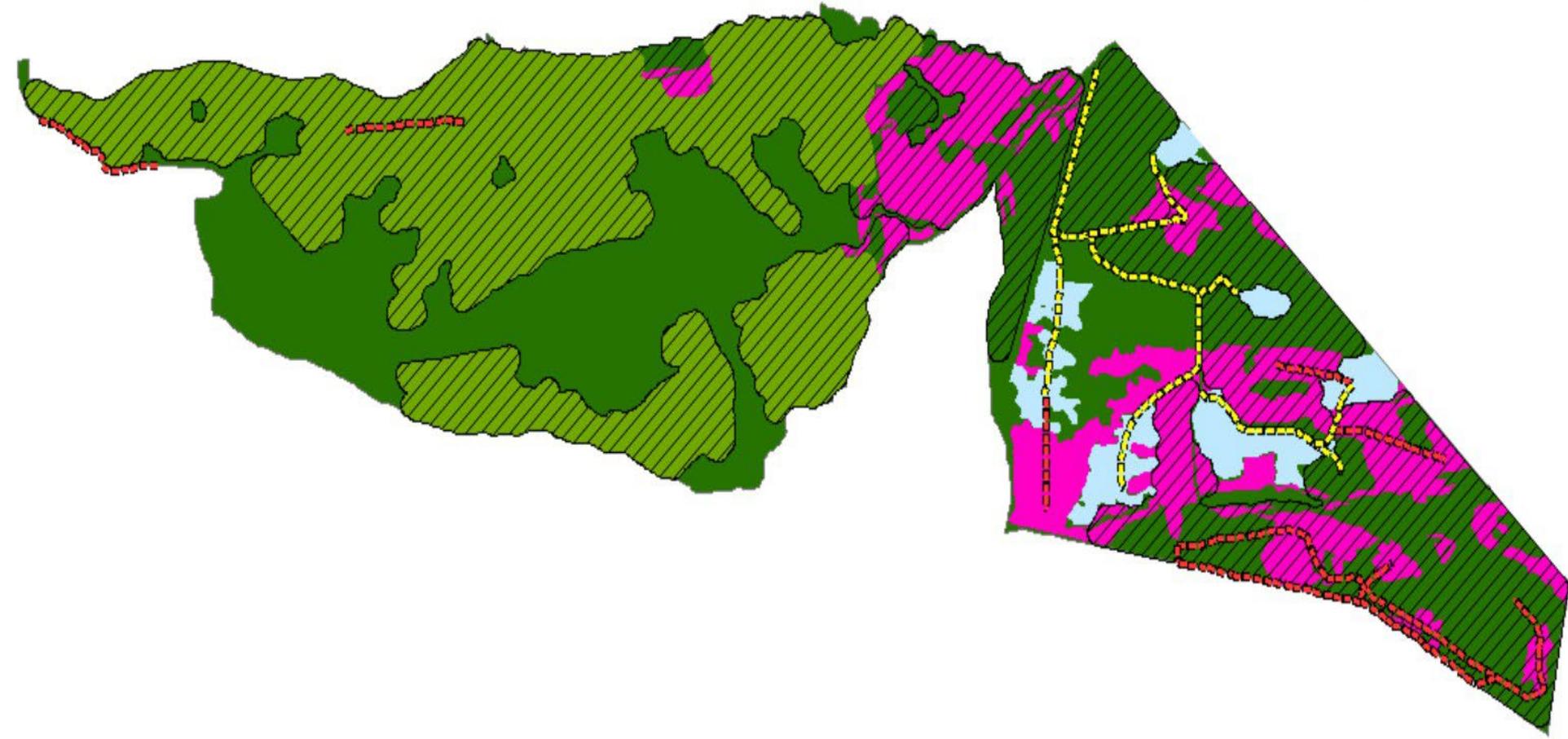
Quelques exemples d'application

Dans la 112-62



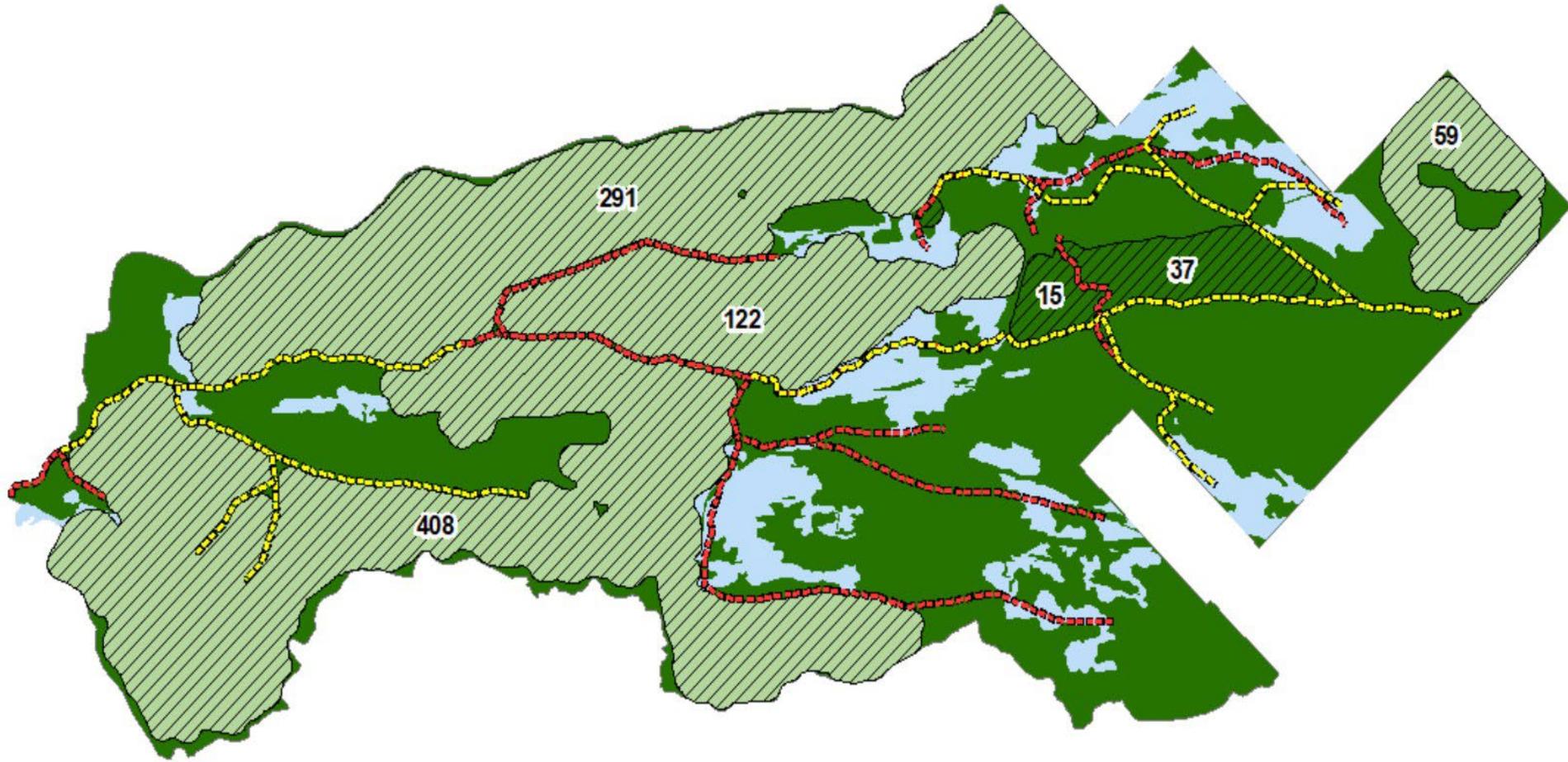
Quelques exemples d'application

Dans la 112-62



Quelques exemples d'application

Dans la 112-62





Direction de la gestion des forêts de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Mai 2023